RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BOUDET & ASSOCIÉS
VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

A.A.A. CABINET THISSE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €

Siège social : 18 rue Mademoiselle – 75015 PARIS

R.C.S : Paris 411 527 187

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes Et du Commissaire à la Transformation sur la transformation de la société en Société par Actions simplifiée

Siège social : 3 passage Dartois Bidot - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

SAS au capital de 200 000 euros - R.C.S. Créteil B 420 422 206

Tél. : [redacted]

Mail : contact@boudet-audit.com - Site web : www.boudet-audit.com

BOUDET & ASSOCIÉS
VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés du 13 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société est une agence immobilière. Elle a été créée le 1er avril 1997. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, elle a dégagé un chiffre d'affaires de 343 K€ et son résultat net comptable s'est élevé à + 33 K€.

La transformation en SAS que vous envisagez pour votre société modifiera le régime social de votre dirigeant qui devra s'affilier au régime des salariés.

La transformation de votre SARL en SAS n'augmentera pas votre responsabilité qui restera limitée à la hauteur de vos apports.

Enfin nous vous précisons qu'une SAS comme une SARL ne comporte pas un nombre minimum d'associés. Par ailleurs, il n'y a plus de capital minimal pour les SAS. Le nombre d'associé et le montant du capital social ne s'oppose donc pas à la transformation de votre société en SAS.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence et d'exhaustivité (en particulier, nous nous sommes assurés de l'existence de la créance client détenue vis-à-vis de votre filiale et de l'exhaustivité de l'avance réalisée à votre profit par votre filiale en nous procurant les derniers comptes annuels établis par votre filiale ; nous avons également contrôlé l'existence de la créance détenue sur la société JUSTIM en nous procurant les derniers comptes annuels établis par cette dernière) ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles généralement admises, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Le montant de la créance client détenue vis-à-vis de votre filiale ainsi que l'avance réalisée à votre profit par votre filiale sont réciproques dans les comptes de cette dernière. En outre, la créance détenue sur la société JUSTIM est confirmée par les comptes de cette dernière.

Les capitaux propres de votre société s'élèvent au 31 décembre 2023 à 624 437 € pour un capital social de 7 622 €. De ce fait, vos capitaux propres sont bien supérieurs à votre capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 21 juin 2024

Le Commissaire à la Transformation

BOUDET ET ASSOCIES
Olivier LEDUC

